

M. Evans: Pour atteindre cet objectif dans le cadre de la fiscalité, monsieur le président, le gouvernement est intervenu pour indexer les paliers d'imposition, les déductions . . .

M. Hawkes: Vous avez une question à poser au ministre, n'est-ce pas?

M. Evans: . . . et, d'un autre côté, certaines dépenses de base sur lesquelles certains Canadiens ont pris l'habitude de compter pour subvenir à leurs besoins, comme la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada, les allocations familiales . . .

M. Hawkes: Posez-là donc, votre question.

M. Evans: Le député me dit de poser une question. Je ne pense pas qu'un député qui prend la parole lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier soit tenu de poser une question. Nous disposons de 20 minutes, et je puis dire ce qui me plaît pendant ces 20 minutes. Le député devrait non seulement comprendre quelque chose à la fiscalité, mais il devrait comprendre en outre . . .

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie.

M. Gamble: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député devrait respecter la règle de la pertinence. Nous sommes en train d'examiner le Régime de placements en titres indexés et l'article 2 du projet de loi. Si le député qui vient de parler avait été à la Chambre, il saurait quels articles nous sommes en train d'examiner. Je le prie donc de s'en tenir à ces articles et de cesser de formuler des observations de portée tout à fait générale.

M. Evans: Monsieur le président, si le Régime de placements en titres indexés est institué, c'est pour protéger contre l'inflation les gains de capital sur certains biens. Je rattache le principe de base qu'il tente d'établir à la fiscalité. Le gouvernement a modifié la loi de l'impôt sur le revenu afin de protéger les contribuables contre l'inflation, de façon que la fiscalité vise l'augmentation du pouvoir d'achat. En mettant en œuvre le Régime de placements en titres indexés, nous faisons en sorte pour la première fois d'indexer les gains de capital de telle sorte que la fiscalité—en l'occurrence l'impôt sur les gains de capital—ne vise que l'augmentation du pouvoir d'achat.

Cette idée ne présente aucune difficulté. Elle n'est pas nouvelle, puisqu'elle figure dans notre fiscalité au chapitre de l'impôt sur le revenu depuis le début des années 70. Elle y figure par ailleurs au chapitre des programmes des dépenses également depuis cette date, de façon à maintenir le pouvoir d'achat des programmes de dépenses au niveau que le Parlement a jugé satisfaisant au moment où il les a établis. En l'occurrence, c'est exactement la même chose.

Je trouve tout à fait normal—et je m'explique mal pourquoi les députés d'en face sont contre—que si l'on doit payer l'impôt, ce soit être sur des gains réels qu'on le paie, et non pas sur des gains dus à l'inflation.

M. Hawkes: Pourquoi ne présentez-vous pas un projet de loi pour atteindre cet objectif?

M. Evans: Les députés d'en face se plaignent que le gouvernement freine l'expansion des entreprises. Ce projet de loi va

Impôt sur le revenu—Loi

précisément aider les entreprises à s'accroître et à se développer. Comment va-t-il s'y prendre, monsieur le président? Je vais l'expliquer aux députés d'en face qui ont grand besoin d'explications.

M. Hawkes: C'est du revenu à imposer.

M. Evans: Taxer uniquement les gains réels, non l'ensemble des gains, non la portion inflationniste, seulement la portion réelle, cela signifie que le bénéfice après impôt va augmenter. Somme toute, l'aspect le plus important du bénéfice, c'est ce qui reste après que l'investisseur a payé l'impôt. Si, à cause de la présente mesure, les bénéfices après impôt sont plus élevés, cela pourrait entraîner une hausse de la valeur des actions. Cela se reflétera à la bourse de Toronto. Aussi à la bourse de Vancouver où se transigent beaucoup de titres miniers, chose qui devrait intéresser le député de Kamloops-Shuswap. Nombre d'exploitations qui sont mises en valeur dans cette circonscription sont financées par les actions émises à la bourse de Vancouver. Par conséquent, cette disposition devrait lui être avantageuse. Puisque la valeur des actions doit s'accroître, à partir d'un certain niveau des bénéfices, les entreprises devraient être incitées à recueillir du capital-actions.

L'une des raisons pour lesquelles la récente récession a été si difficile, c'est que les entreprises étaient beaucoup trop endettées. Il était plus facile d'emprunter que de recueillir du capital. A cause de cela, les entreprises se sont beaucoup trop endettées. Leur taux d'endettement était trop élevé.

M. Hawkes: Comment le roulement contribue-t-il à la mise de fonds?

M. Evans: Cette disposition devrait permettre aux petites et moyennes entreprises et aux grandes aussi d'avoir recours davantage au capital-actions. En somme, cela devrait leur permettre de mieux équilibrer la structure de leur capital. Et dans ce cas, elles seront moins vulnérables aux effets d'une récession. Et grâce à un meilleur équilibre de son capital, l'entreprise pourra mieux protéger les emplois. C'est une chose assez simple, monsieur le président.

● (1220)

L'autre problème qui se pose depuis nombre d'années, c'est l'étroitesse de nos marchés de capitaux. Les PME éprouvent des difficultés à trouver du capital.

M. Blenkarn: Ils ne peuvent se prévaloir d'un RPTI.

M. Evans: On n'a pas eu recours au marché des capitaux parce qu'il n'existe pas et l'une des raisons est que parce que nous avons imposé les rendements sur ce genre de capital, non seulement ici, mais aux États-Unis, il était plus facile aux entreprises d'emprunter. Mais quand on ne peut émettre d'actions pour obtenir du capital, on doit se rabattre sur autre chose. Cette disposition permettra d'accroître le rendement sur actions et les Canadiens seront incités à acquérir des actions, ce qui devrait élargir et approfondir ce genre de marché. En somme, les petites entreprises en expansion auront moins de difficulté à acquérir du capital de participation sans avoir recours aux emprunts qui les mettent en difficulté.